



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°489 du 25 au 31 Août 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 août 2025, au moins 750 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

La ligue ITEKA :

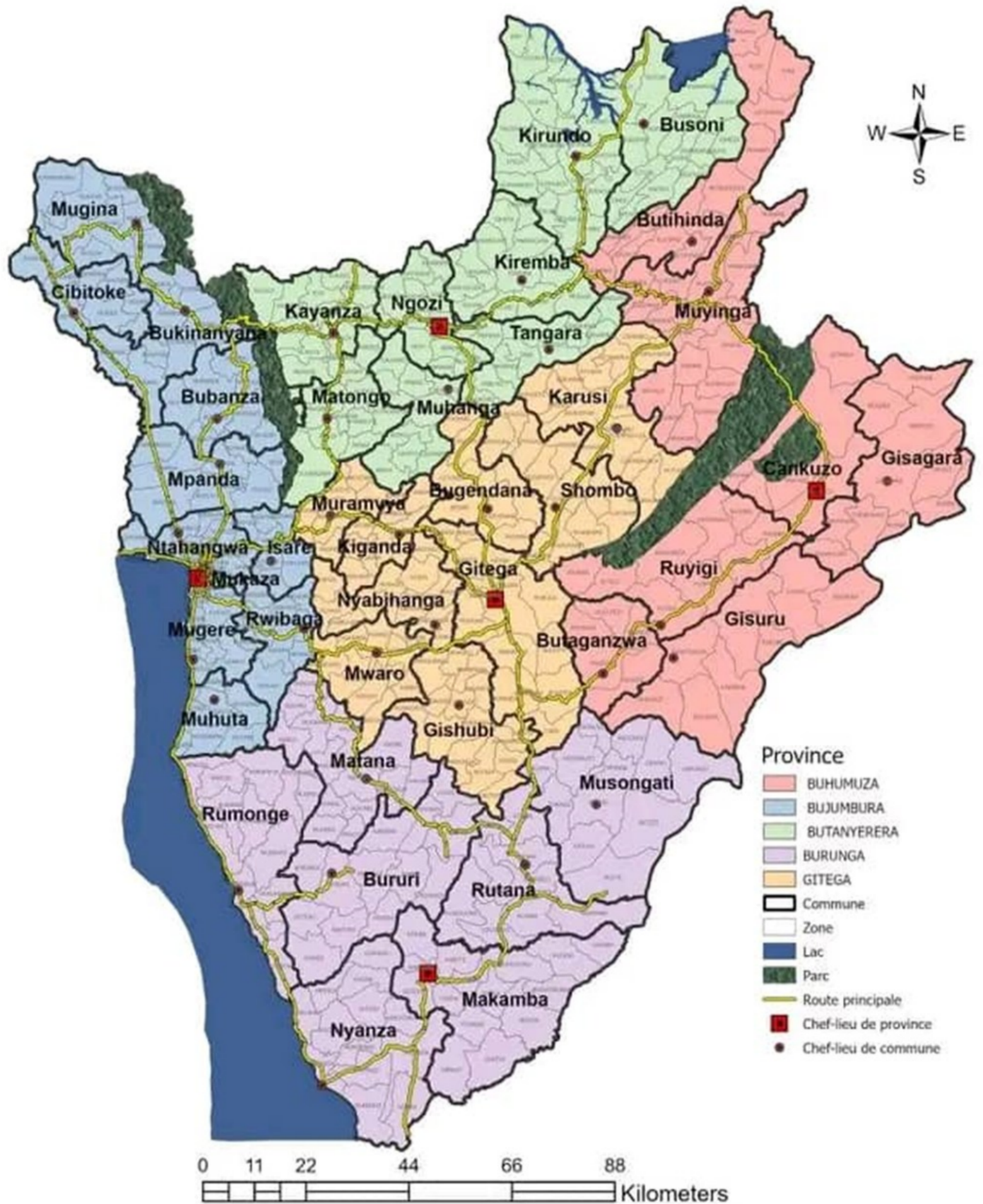
- ♦ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ♦ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.14
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.19
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.20

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

CAM	: Carte d'Assurance Maladie
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FRODEBU	: Front pour la Démocratie du Burundi
OPJ	: Officier de la Police Judiciaire
OTB	: Office du Thé du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VBGs	: Violences Basées sur le Genre
VSBGs	: Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE	12
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	13
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	14
II.1. DROIT À LA VIE.....	14
II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES.....	14
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR LA MILICE IMBONERAKURE.....	14
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS.....	15
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	16
II. 2. 1. LES VBGs.....	16
II.2.2. TORTURE	18
II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION.....	18
III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	19
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	19
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 25 au 31 Août 2025. La période a été caractérisée par des événements par l'élection des conseils collinaires du pays. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, judiciaire et sécuritaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit: au moins 5 personnes tuées dont 4 corps retrouvés sans vie, 1 personne torturée et 5 victimes de VBGs dont trois de VSBGs.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des élections des conseillers collinaires et chefs des quartiers

En date du 25 Août 2025, les élections collinaires au Burundi ont eu une faible participation et de nombreuses irrégularités.

En province Gitega, bien que les responsables électoraux aient confirmé que la participation a été bonne, nos témoins avouent que la population n'a pas été annoncée par les responsables. Dans les deux communes KARUSI et SHOMBO de l'ancienne province de KARUSI, la participation a été de 60% d'après un membre de la CECI KARUSI. De ces élections, dans toutes les collines, il y avait des candidats mis en avant du CNDD-FDD qui devraient gagner quoi que ce soit et ça été ainsi.

Certaines préoccupations relatives au processus électoral ont attiré l'attention des observateurs.

D'après notre source, lors de la période de dépôt des candidatures dans différentes communes, comme dans d'autres provinces du pays, des citoyens ont signalé avoir rencontré des difficultés pour s'inscrire comme candidats. Selon nos sources locales, des garanties leur ont été données par des membres des Commissions Électorales Communales Indépendantes (CECI) qu'ils ne rencontreront pas d'obstacles pour figurer sur les listes.

Toutefois, des constats récents indiquent que les listes définitives de candidats étaient constituées à partir des propositions faites par les comités collinaires du parti CNDD-FDD.

Un cas qui a particulièrement attiré l'attention est celui d'un retraité de la Police Judiciaire au Commissariat Provincial de Gitega, dénommé Vincent. Celui-ci, lors de la présentation des candidats dans le quartier Shatanya III, a constaté que son nom avait été retiré de la liste. Il a introduit un recours auprès de la CECI et de la CEPI Gitega. Les responsables électoraux lui ont alors assuré que, le jour du scrutin, son nom figurait bien sur la liste des candidats.

Cependant, selon notre source dans le quartier Shatanya III, le jour des élections, la majorité des électeurs n'ont voté que pour ce candidat Vincent, en qui ils plaçaient leur confiance. À leur grande surprise, les résultats officiels ne reflétaient pas ces votes. Les témoignages recueillis disent que ses voix ont été annulées.

En commune Muramvya, Province Gitega, les élections des conseillers collinaires de ce 25 août 2025 ont été caractérisées par une fraude sans précédent du début à la fin.

En effet, les Imbonerakure circulaient dans les rangées pour rappeler aux votants les noms à élire. Les membres des bureaux de vote ont été vus en train de remplir plusieurs bulletins de vote au centre de vote de l'ECOFO Busimba, où le président du bureau de vote Niyonzima Anaclet, a rempli et mis dans l'urne des dizaines de bulletins de vote au vu et au su de tout le monde.

Les mêmes faits ont été remarqués au centre de vote du lycée communal de Muramvya.

Selon les mêmes sources, la fraude s'est surtout remarquée lors du comptage des voix où n'y a pas eu de dépouillement dans certains centres, mais que les listes des 5 candidats à élire étaient préalablement établies.

En province Butanyerera, le taux de participation aux élections collinaires a été faible comme le confirme notre source et entaché d'irrégularités et fraudes. Aux quartiers Gabiro, kinyami, muremera Gisagara, Rubuye et shikiro les bureaux ont ouvert les portes avec un léger retard de 15 minutes et les responsables des bureaux de vote expliquaient que la mise en place du matériel était la seule raison. Les femmes se sont fait élire également bien qu'elles n'étaient pas très nombreuses.

Sur les affiches des différents quartiers de la ville de Ngozi le nombre des candidats est satisfaisant selon les chefs des centres de vote. Au quartier Rubuye il y avait 3 sur 7 candidats, à Kinyami il y avait 5 femmes sur 10 et à Muremera il y avait 4 femmes sur 9.

Dans toute la province Butanyerera comme le précise Désiré Minani président de la CEPI Butanyerera les femmes qui étaient sur les listes électorales sont 1131 sur 5606 candidats que compte cette province.

Des cas de fraude ont été aussi signalés en province de Butanyerera. Niyonzima Félix et Ndacayisaba Alexis ont été attrapés avec

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

plusieurs cartes d'électeurs l'un avec 6 cartes et l'autre avec 7 cartes dans le but de frauder les élections. Ils ont distribué les cartes qu'ils détenaient pour influencer le vote. Selon des témoins de la localité, les deux personnes susmentionnées ont été attrapés en possession de plusieurs cartes. La population qui a constaté cela et a appelé le président du bureau de vote et celui-ci a appelé le président de la CECI qui venait de passer. L'élection a repris avec le retour du président de la CECI et les deux ont été arrêtés et conduits au cachot du coco Gashikanwa pour la confection des dossiers y relatifs.

Un cas similaire de fraude s'est manifesté au centre de vote de Marembo, zone Gisenyi, commune Busoni, province de Butanyerera où six personnes munies de cartes d'électeurs qui ne leur appartenaient pas ont été refoulées. Le responsable du centre a indiqué que ces cartes avaient été envoyées par leurs propriétaires, soupçonnant que certains candidats cherchaient à utiliser les cartes des personnes décédées, de celles parties chercher du travail dans d'autres provinces ou à l'étranger. Il a précisé qu'il les a renvoyées puisqu'elles ne détenaient ni pièce d'identité confirmant les titulaires des cartes, ni procuration officielle. Vers 14 heures, sur 3142 électeurs attendus, 2625 avaient déjà voté. Le nombre de candidats à ce centre est de 8, dont 4 hommes et 4 femmes.

En commune Kirundo, La Ligue ITEKA a été informée de l'existence d'un groupe de jeunes Imbonerakure qui étaient chargés de dire aux électeurs qui voter sur la liste des candidats. Et personne ne pouvait refuser pour peur des représailles. La CECI n'avait pas accepté les candidatures des autres personnes qui ne sont pas membres du parti au pouvoir et leurs

dossiers ont été rejetés; toujours selon notre source.

En province Bujumbura, des cas de magouilles liées aux élections des chefs collinaires et chefs des quartiers ont été documentés. Au quartier de Mugoboka, zone Nyakabiga, commune Mukaza, province de Bujumbura, Innocent BIGIRIMANA, membre de la ligue des jeunes imbonerakure avait eu 641 voix après le décompte mais les résultats ont été publiés autrement. Selon des témoins de la localité, Rénovât SINDAYIHEBURA ancien administrateur de la commune de Mukaza est venu pour donner des injonctions aux membres du centre de vote afin qu'un certain Pierre NIMBONA qui était numéro 13 avec 92 voix, passe au premier numéro.

Les agents de la CENI qui était affecté dans le quartier de Mugoboka indexent le président de la commission électorale communale indépendante CECI Mukaza Patrick Mbonyumukunzi, d'avoir inversé la liste qui a été affichée au lendemain des élections le 26 août 2025. Pierre NIMBONA a finalement obtenu les 641 voix qui appartenaient à Innocent BIGIRIMANA.

Les habitants du quartier de Mugoboka accusent à Pierre NIMBONA d'avoir commis plusieurs infractions surtout la démolition d'une maison appartenant à une veuve quand il était à la tête de ce quartier avant d'être limogé par le ministre d'alors Gervais NDIRAKOBUCA dit NDAKUGARIKA qui était chargé de l'intérieur, sécurité et développement communautaire.

En commune Cibitoke, à Dogodogo, zone Rugombo, des cartes électorales ont été distribuées à des personnes venues de l'extérieur, autorisées à voter sans être inscrites sur les listes officielles. Un militaire a même tiré deux coups de feu en pourchassant des jeunes filles accusées d'avoir bénéficié de ces cartes frauduleuses. Une arrestation a suivi, mais aucune suite judiciaire n'a été annoncée. Sur la colline Cibitoke plusieurs électeurs ont été vus en train d'introduire de gros paquets de bulletins dans les urnes, sous l'œil indifférent des responsables de bureau de vote.

Sur les collines de Rusiga, Karurama, Rugeregere et Kagazi, les présidents de bureau de vote ont été surpris en flagrant délit de fraude. S'ils ont été arrêtés mais libérés sans jugement, ce qui a renforcé la frustration des électeurs.

En commune de Mugina à Muyange, deux individus ont été surpris en possession de 19 cartes électorales. Ils ont été arrêtés puis relâchés sans aucune suite judiciaire. D'autres irrégularités similaires ont été constatées dans les bureaux de vote de Rusagara, Ruziba, Buhoro, Muhingo et Butahana, où le processus électoral a été largement compromis.

Au-delà de ces fraudes, le scrutin a été marqué par une très faible participation dans plusieurs localités.

Ces élections collinaires, censées renforcer la démocratie locale et rapprocher les citoyens de leurs institutions, ont laissé derrière elles un goût amer. Entre fraudes, intimidations et absence de transparence, beaucoup s'interrogent désormais sur l'avenir du

processus démocratique au niveau de base.

En Province de Burunga, à quelques jours des élections collinaires du 25 août 2025, des tensions politiques ont secoué le quartier Kanyenkoko, dans la ville de Rumonge. Trois candidats, Moïse Ntirandekura alias Musore, Habonimana Jean Paul et Venant Issa Havyarimana, affirment être victimes d'intimidations et de persécutions visant à les empêcher de se faire élire.

Selon nos sources sur place, en date du 14 août 2025, quatre candidats de ce quartier ont été arbitrairement retirés de la liste des postulants par la Commission Électorale Communale Indépendante (CECI) de Rumonge, sans qu'aucun motif ne soit communiqué. Les intéressés ont alors saisi la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), qui leur a donné gain de cause, leur permettant de reprendre leur campagne. En date du 21 août 2025, les trois membres du CNDD-FDD Ntirandekura, Habonimana et Havyarimana ont été interpellés par des agents du Service National de Renseignements à Rumonge en les accusant d'organiser une manifestation non autorisée, en brandissant des pancartes alors qu'ils battaient la campagne.

Ils ont été relâchés par les officiers de police judiciaire peu après avoir été placés en garde à vue au commissariat provincial de la police à Rumonge.

A Nyanza-lac, sur certains bureaux de vote, il s'observait des commissaires qui se positionnaient à l'entrée des établissements ou des ECOFO entrain de sensibiliser en faveur de leurs maîtres ou candidats aux élections et les accompagnaient jusqu'aux

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 8)

bureaux de vote où les mandataires politiques prenaient relais jusqu'aux isolements pour faciliter les vieillards et les analphabètes à écrire les noms des candidats élus sur les bulletins de vote.

A l'ECOFO Kavungerezi, un directeur de cet établissement Ntiranyibagira Frederic et président du bureau de vote a été surpris avec au moins une cinquantaine de bulletins de vote remplis qu'il essayait de glisser dans l'urne appuyé par son enseignant tous membres de la CENI. Ils ont été arrêtés par la police sous l'injonction du président de la CECI à Nyanza, Ovain Ndikumana.

Sur l'ECOFO Buheka, le même constat a été observé mais l'auteur du nom de Pius ex conseiller du gouverneur de Makamba n'a pas été appréhendé malgré plusieurs cris de secours lancé par des membres de la CECI.

D'autres dérapages pareils ont été signalés à l'ECOFO Gifuruzi et Mukubano et là aussi les agents du SNR ont usé de leur professionnalisme pour les faire arrêter par la police. Dans les localités de Vugizo et Mabanda, ces particularités ne se sont fait entendre. L'étape dépouillement a été faite avec contrôle des mandataires politiques du CNDD-FDD seulement.

A l'ECOFO Rumonge 4, situé en plein centre-ville, trois présidents de bureaux de vote, deux membres de bureau et un mandataire, ont été arrêtés pour des faits présumés de fraude électorale lors des élections collinaires.

Selon des sources locales, les présidents de bureaux de vote ont été surpris en possession

de plusieurs bulletins de vote remplis. L'un d'entre eux avait également sur lui une somme d'argent estimée à 100 000 fbu, ce qui alimente les soupçons d'achat de voix ou de manipulation du scrutin. Tous les six suspects ont été immédiatement placés en garde à vue dans le cachot de la police à Rumonge.

Avant même le jour du vote, la Commission Électorale Communale Indépendante (CECI) de Rumonge avait procédé à la permutation de 18 membres des bureaux de vote, surpris en pleine campagne en faveur de certains candidats. Ces derniers ont été déplacés vers d'autres bureaux de vote.

En province Buhumuza, la semaine du 25 au 31 août 2025 a été marquée par les élections collinaires où en date du 25 août 2025, la population de la province Buhumuza comme celle des autres provinces ont répondu à ce rendez-vous.

Les bureaux de vote ont été ouverts à 6 heures du matin dans presque tous les centres de vote. A titre d'exemple, les bureaux de vote situés au centre de vote de l'ECOFO Ruyigi, ECOFO Sanzu, ECOFO Gasanda et ECOFO Nyamutobo, ont été ouverts à 6 heures du matin.

Contrairement aux élections du 5 juin 2025 qui étaient en double scrutin, les élections du 25 août 2025 n'ont pas eu la participation massive de la population.

Par exemple, les centres de votes où la participation était minime étaient au centre de vote de l'ECOFO Ruyigi au bureau de vote numéro 1 sur 456 électeurs inscrits seulement 181 avaient déjà voté à 11 heures 55 minutes.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 9)

A l'ÉCOFO Nyamutobo, au bureau de vote numéro 1, sur 324 inscrits seulement 158 avaient déjà voté à 12 heures 05 minutes.

Selon certains responsables, sur la cause de ce faible taux de participation par rapport aux élections précédentes, certains disent que la population n'a pas été suffisamment informée et sensibilisée.

Un autre constat est que la population suite au manque d'information sur la façon d'élire, cette dernière devrait demander des informations aux responsables des bureaux de vote sur comment ils vont procéder.

Il a été remarqué aussi les cas des personnes qui ne savent ni lire ni écrire qui devraient demander recours aux responsables des bureaux de vote ce qui est une violation du principe du secret de vote.

Un ancien gouverneur de la province Burundi élu chef collinaire en province Burundi

En date du 25 août 2025, Colonel Léonidas Bandenzamaso, ancien gouverneur de la province Burundi a été élu chef de la colline Nyamiyaga sa colline natale, commune Burundi, province Burundi où cet homme

Des votes pour les autres sans procuration et l'inscription des listes additionnelles des votants ont été utilisés comme tricherie.

La plupart des candidats étaient des fonctionnaires de l'Etat, on se demande comment ils vont marier les deux.

Par exemple au Quartier Kinyabakecuru et Gasanda ceux qui ont eu le plus de voix sont des fonctionnaires enseignants.

Selon le Code électoral de 2024-2025, en son article 171 stipule que le mandat du chef de colline ou de quartier est incompatible avec tout autre fonction à caractère publique.

On attend la proclamation officielle des résultats par la CENI et leur validation par la cour constitutionnelle.

résident à Bujumbura s'est fait élire. Toutefois, Il a déjà interchangé sa place avec le 2^{ème} élu selon un membre de la CECI qui confirme avoir lu une correspondance adressée à cet organe de la CENI pour le demander.

Célébration du 20^{ème} anniversaire du parti CNDD-FDD et de la journée des Imbonerakure 9^{ème} édition

La célébration du 20^{ème} anniversaire du CNDD-FDD et la 9^{ème} édition de la Journée des Imbonerakure, qui s'est tenue le 30 août 2025 au stade Ingoma de Gitega, soulève une réflexion sur la dynamique politique actuelle au Burundi. Le président Évariste Ndayishimiye a affirmé que la paix a été établie et que le parti s'engage à renforcer cette stabilité, condition essentielle au développement national. Toutefois, il est pertinent de noter que cet optimisme est

contesté par l'opposition et la société civile, qui dressent un tableau alarmant de la gestion gouvernementale et de non-respect des droits de l'homme par le Gouvernement.

Le parti FRODEBU, par exemple, a émis un bilan négatif où la mauvaise gouvernance et la corruption sont au centre des critiques, accompagnées d'un verrouillage de l'espace politique. Parallèlement, le secteur de la société civile s'inquiète de l'augmentation des

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 10)

disparitions forcées, exacerbée selon eux par une détérioration continue des droits de l'homme au Burundi, une préoccupation qui a été soulignée lors de la Journée internationale des victimes de disparition forcée.

Les organisations telles que SOS Torture Burundi, le Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi, ainsi que l'OMCT, ont documenté 26 cas de disparitions forcées entre janvier et août

2025. Enfin, l'événement a été symbolisé par un défilé des jeunes Imbonerakure et des Aiglons (Ibiswi vy'Inkona), rassemblant divers dignitaires étrangers, dont des délégations du Kenya et d'Afrique du Sud, ainsi que des représentants d'autres partis politiques. Cette convergence de participants illustre la complexité des relations internationales et l'engagement des acteurs locaux dans le dialogue politique, mais également les tensions latentes présentes dans le paysage socio-politique burundais.

L'approbation des chefs de zones, des conseillers des chefs de zones, des chefs des services techniques zonaux et des conseillers de l'administrateur communal, en province Buhumuza

En date du 26 août 2025, dans la salle de réunion de la province Buhumuza, il y a eu l'approbation des chefs de zones, des conseillers des chefs de zones, des chefs des services techniques zonaux et des conseillers de l'administrateur communal par le conseil communal de Cankuzo.

Selon des sources sur place, il n'y a jamais eu d'appel d'offres, d'affichage ou dépôt de dossiers. Le président du conseil communal Dr Protais Baribarira demandait à l'administrateur de la commune, Marie Rose Nahimana de lire les noms des gens déjà proposés et invitait les membres du conseil communal de faire l'approbation par main levée sans aucun commentaire. Selon des sources proches du pouvoir, les noms sont établis dans les permanences du parti CNDD-FDD et transférés aux administrateurs pour lire seulement. Et c'est uniforme au niveau national.

L'approbation des chefs de zones, des conseillers des chefs de zones, des chefs des

services techniques zonaux et des conseillers de l'administrateur communal par le conseil communal de Cankuzo a eu lieu en date du 26 août 2025 dans la salle de réunion de la Province Buhumuza.

Cependant, beaucoup s'indignent sur la façon dont ces chefs de Zone ont été désignés. La population parle qu'il n'y a jamais eu d'appel à candidature, d'affichage ni dépôt de dossiers. Or, La loi n° 18 du 07-juin-2024 portant réorganisation de l'administration communale précise en son article 71 al.1 que *Le Chef de Zone est nommé par le Gouverneur de Province sur proposition de l'administrateur communal après approbation du conseil communal.*

Selon des sources proches du pouvoir, les noms sont établis dans les permanences du parti CNDD-FDD et transférés aux administrateurs pour lire seulement. Et c'est uniforme au niveau national.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Une grenade retrouvé en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 26 août 2025, à la quatrième avenue du quartier Muramvya, zone Kinama, commune Ntahangwa, province Bujumbura, un engin explosif grenade a été trouvé à 30 m du chef de ce quartier Remy Ndayongeje.

La population de Kinama dit que la mise en place engin est lié à des mobiles politiques car des élections collinaires et chef de quartier ne sont pas déroulés comme a été prévue dans certains bureaux de vote, des agents des bureaux de vote ont été appréhendés en possession des cartes

d'électeurs susmentionnés le nom de ce chef de quartier et ils ont été arrêtés par la police.

Selon les mêmes sources, ce chef de quartier aurait utilisé cette simulation pour montrer qu'il est menacé afin qu'il explique que même ceux qui ont été arrêtés pour fraudes électorales sont ceux qui lui veulent du mal.

La population demande plus d'enquêtes sur cette grenade afin que le coupable soit puni et ceux qui ont été appréhendés en fraudant les élections soient punis sans pitié et conformément à la loi.

Une grenade retrouvée en commune Cankuzo, province Buhumuza

Dans l'avant-midi du 26 août 2025, sur la colline Nyarutiti, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, une grenade presque neuve de marque " défensive" a été retrouvée cachée dans des pierres. Elle a été

récupérée par Gabriel Toyi, chargé d'enlever les armes à petites calibres au sein des populations, sur signal de la population voisine de la localité.

Tentative d'assassinat en commune Karuzi, province Gitega

En date du 29 août 2025, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune KARUSI, Province Gitega, un prénommé Thierry, membre du CNDD FDD, âgé de 45 ans a failli tuer sa mère MONIQUE et sa sœur ESTELLA quand il est venu les agresser devant leur maison avec une machette. Selon des témoins de la localité, depuis deux mois, Thierry et son grand frère STAR NIYONKURU, ont commencé à intimider leur mère en lui accusant qu'elle est prostituée, que l'aîné de la famille ESTALLA

n'appartienne pas à leur père Samuel, et non plus le quatrième enfant de cette famille, Fiacre. Ils veulent partager la propriété familiale en excluant les deux. D'après une source proche de cette famille, tous les quatre enfants sont d'un seul père et d'une seule maman. L'ingratitude de ces deux frères ivrognes les pousse à manquer de respect à leur mère. L'entourage a pu intervenir à temps et Thierry a pris le large quand il a entendu que sa mère téléphonait aux autorités locales.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de page 12)

Une ménage a été attaquée par des criminels non encore identifiés en Commune Butihinda

La nuit du vendredi, le 26 août 2025, sur la colline Gasenyi de zone Giteranyi, vers 23h30, des bandits non encore identifiés ont poignardé un enfant dans les hanches, après s'être introduit dans leur maison pour voler. L'alerte a fait que les voisins viennent au secours et les bandits sont évadés vers les

collines de la Tanzanie car Gasenyi est frontalière avec ce pays voisin. La victime a été transportée à l'hôpital de Mugano où elle subit des soins intensifs. En collaboration avec l'administration tanzanienne, la recherche de ces criminels se poursuit.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Quatre personnes jugées pour vol des élections en commune de Rumonge, dans la province de Burunga

Dans l'après-midi du 26 août 2025, au TGI Rumonge, il y a eu flagrance sur les personnes accusées de vol des élections collinaires. Sibomana Abubakar, de la colline Muturirwa-Minago, commune Rumonge de la Province de Burunga accusée d'être en possession de 10 cartes électeurs, Nyabenda Wilson, Bikorimana Eric, Ntakirutimana Euphraise, Selemani Jean Marie tous du centre de vote de Rumonge 4, au bureau de vote numéro 5, sont accusés de la corruption dans le bureau de vote, Bikorimana Jonathan est accusé d'avoir mis dans l'urne plus de 20 bulletins de votes à la colline Burunga, commune Muhuta, province de Bujumbura, Irankunda Liévin de la colline Rutumo, commune Rumonge, de la province de

Burunga a été accusé lui aussi de mettre des bulletins déjà complétés dans l'urne.

Selon des témoins de la localité, après le procès, le TGI a infligé au 1^{er} cas d'un emprisonnement de 3 mois et une amende de 500 000 Fbu, le 2^{ème} groupe a été condamné d'un emprisonnement de 2 mois et une amende de 2 000 000 fbu chacun, Au 3^{ème} cas, un emprisonnement de 5 mois et amende de 800 000Fbu et le dernier a été puni d'un emprisonnement d'un an et amende de 400 000 fbu.

La ligue ITEKA est préoccupé par les deux poids deux mesures appliqués vu que dans d'autres localités, les fraudeurs des élections n'ont pas été inquiétés sauf les mettre en garde vue puis libérés après les élections.

Un homme accusé de fraude électorale à Karehe, zone Gweza, commune Bururi de la province Burunga

En date du 25 août 2025, sur la colline Karehe zone Gweza, commune Bururi, province BURUNGA, Ndikumana Augustin, âgé de 40 ans, membre du parti au pouvoir CNDD-FDD,

enseignant à l'Ecole Fondamentale Nyabudiba, originaire de la colline Mirango zone Gitsiro de la même commune, avait été arrêté et conduit au cachot du commissariat de Bururi accusé de fraude électorale par la police.

I.4. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 13)

Au cours de l'audience publique du 29 août 2025, ce dossier a été traité parmi les dossiers de fragrance et l'officier du ministère public accusait cet homme qui était président du bureau de vote de l'Éco fo Nyabiraba lors des élections collinaires d'être attrapé avec 38 bulletins de vote complétés dans un carton à côté de son sac à main dans ce bureau de vote.

L'accusé a rejeté les accusations en disant que seul le sac à main vidé lui appartenait d'où c'est un montage préparé par un groupe de personnes qui ont mis ces bulletins dans ce carton à côté de son sac à main vide.

L'officier du ministère public accusait cet homme d'entrer dans ce bureau avec un sac alors que c'est interdit mais sans toutefois citer la base légale. L'accusé demandait que le parquet fasse des enquêtes en interrogeant d'autres membres du bureau de vote pour savoir comment ces bulletins sont arrivés dans ce carton dans la salle. Le parquet lui a requis une peine de dix ans de prison et une amende de 4 millions de francs burundais.

Ce dossier a été directement mis en délibéré et après quelques minutes, au lieu de prononcer le jugement rendu, le tribunal a annoncé que l'affaire retourne au tribunal sans toutefois motiver.

Procès de fragrance en commune Rutana, province Burunga

En date du 27 août 2025, le Tribunal de Grande Instance de Rutana dans une audience publique de fragrance, a condamné Emmanuel Manirambona, originaire de la colline Gihofi, zone Bukemba, commune

Rutana, province Burunga, à une peine principale de 6 mois et une amende d'un million (1 000 000 fbu) accusé de faire du commerce des boissons prohibées. Il a été arrêté avec 4 bidons de 20 litres chacun.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II. 1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR LA MILICE IMBONERAKURE

Une personne tuée en commune Mukiza, province Bujumbura

En date du 26 août 2025, à l'hôpital militaire de Kamenge, commune de Mukaza, dans la province de Bujumbura, Thierry Niyibizi, âgé de 35 ans, originaire de la colline de Rubizi, zone de Muyira, père de quatre enfants est décédé après avoir été battu par des Imbonerakure.

Selon un témoin oculaire, en date du 18 août 2025, Thierry Niyibizi, de retour chez lui, a eu une dispute avec certains membres de sa famille et un groupe d'Imbonerakure de sa colline, mené par leur chef Joël Ndindakaha,

surnommé "Mburu", est arrivé et a commencé à le frapper, l'accusant d'avoir agressé les membres de sa famille. Il a été tabassé au point de perdre conscience, sans que personne ne puisse intervenir pour le secourir. Selon les mêmes témoins, les voisins sont alors intervenus et l'ont transporté en urgence vers de petits centres de santé, comme ceux de Claver et d'Isororezo, mais sans succès. Il a ensuite été transféré à l'Hôpital militaire de Bujumbura où il a rendu l'âme. Sa famille et ses proches réclament que justice soit faite.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS

Un corps sans vie retrouvé en commune Rwibaga, province Bujumbura

En date du 26 Août 2025, au bord de la rivière Mugere, sur la sous colline Gatobo, zone Mayuyu, commune Rwibaga, province de Bujumbura, un corps sans vie d'un homme non identifié ayant un âge compris entre 50 et 60 ans, a été découvert. Selon des témoins de la localité, le corps présentait des blessures au niveau de la tête et sur l'œil gauche ce qui laisse à croire que les bourreaux ont frappé cet homme à la tête

avec un gourdin avant de le laisser à mort au bord de cette rivière. Nos témoins ajoutent que l'administrateur de la commune Rwibaga, Frédéric MANIRAKIZA est arrivé sur les lieux pour faire le constant accompagné par l'OPJ, Léopold MANIRAKIZA. L'administrateur a décidé que ce corps soit évacué vers l'hôpital de Mukike.

Un corps sans vie retrouvé en Commune Gishubi de la Province Gitega

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 25 août 2025 indique qu'en date du 23 Août 2025 vers 9h, un corps sans vie de Mpfekurera Mathias, âgé de 60 ans, originaire de la colline Gasagara, zone Makebuko, commune et province Gitega a été retrouvé dans la rivière Ruvyironza, au niveau de la colline Jugwe, zone Bukoro, commune Gishubi, province Gitega.

connu, ni au sein de sa famille ni dans la communauté.

D'après les témoignages recueillis, la dernière fois qu'il a été vu vivant était en date du 20 août 2025 quand il s'était rendu au marché et ses proches attendaient son retour, mais en vain.

Selon notre source de la localité, le corps de la victime commençait à se décomposer et ajoute que le défunt n'avait aucun conflit

Toujours selon les observations faites sur place, il semble que le vieil homme ait été frappé avec une grosse pierre ou éventuellement un marteau de masse.

Un cadavre retrouvé en Commune Gishubi dans la Province de Gitega

En date de Mercredi 27 août 2025 vers 9h, sur la Colline Nyamutobo, zone Nyabiraba, commune Gishubi, province Gitega, le corps sans vie de Nyandwi Emmanuel, âgé de 60 ans, a été retrouvé à son domicile, pendu à une corde fixée à l'intérieur de sa maison.

que la maison était restée fermée jusqu'à une heure inhabituelle.

Selon les témoignages recueillis, le défunt vivait seul dans cette maison. Ce sont les voisins qui ont alerté après avoir constaté

Bien que le corps ait été découvert pendu, des blessures visibles sur les jambes laissent des doutes sur les circonstances exactes du décès. Certains supposent qu'il aurait été battu avant d'être suspendu, pour fausser les enquêtes. OPJ qui s'est rendu sur place a procédé au constat et a autorisé l'inhumation du corps.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS

(Suite de la 15)

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en Commune Karusi dans la Province de Gitega

Le corps sans vie d'une femme nommée Édith, membre du CNDDFDD et âgée de plus de 45 ans, a été découvert dans un fossé sur sa colline d'origine, à Nzibariba, dans la zone Buhiga de la commune de Karusi.

Selon une source directe locale, la victime était ivre et criait, la veille soir vers 20 heures, alors qu'elle se trouvait chez elle sans la présence de son mari, Cishahayo Sébastien. Elle avait l'habitude de se rendre chez différentes familles chaque fois qu'elle disputait avec son mari, y passant plusieurs jours, d'après la même source. Récemment, elle souhaitait emmener ses deux petits-enfants, mais les voisins ont refusé,

contactant plutôt son mari qui leur a conseillé de la laisser faire, tout en veillant à ce qu'elle garde bien les enfants.

À son retour, vers 23 heures, en provenance du centre de Buhiga, il a trouvé seulement les deux enfants chez leurs grands-parents. Ce matin, son corps a été retrouvé dans un fossé où de grands arbres avaient été déracinés. En revanche, une version contradictoire affirme qu'elle aurait été suspectée d'ensorcellement et que son entourage la détestait, insinuant qu'elle aurait été tuée par des individus inconnus. Cependant, le corps ne présentait aucune trace de violence.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II. 2. 1. LES VBGs

Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 26 août 2025, sur la colline Gihwanya, commune Rumonge, province Burunga N J, âgé de 4 ans, a été victime de viol commis par Havyarimana Marius, âgé de 14 ans, écolier de 6^{ème} l'ECOFO Gihwanya. Ce dernier a appelé l'enfant et l'a conduit dans

une maison inachevée pour commettre le forfait. Elle a été conduite à l'hôpital de Rumonge et le présumé auteur est incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge en attendant les documents confirmant sa date de naissance.

Une fille violée commune Mugere, province Bujumbura

Une information qui nous est parvenue en date du 27 août 2025 indique qu'en date du 23 août 2025, sur la colline Kavumu zone Muyira, commune Mugere, Province Bujumbura, ND Ch B, âgée de 13 ans, a été violée par HAKAZA Steve, âgé de 21 ans, élève au lycée Communal Kanyosha en 2^{ème} Langues.

Selon des témoins de la localité, l'enfant s'est dirigé chez son voisin vers 8h du matin comme d'habitude et comme il n'y avait

personne autre que Steve, il l'a violée et lui a obligé que si elle dévoile le secret il va la tuer. L'enfant a eu peur et n'a parlé à personne ce qui lui est arrivé. Le soir quand ses parents rentrent à la maison, sa mère a constaté une difficulté de se déplacer chez l'enfant et a dévoilé ce qui lui arrive. Elle a par la suite été apportée au centre de SERUKA pour les soins nécessaires. Le présumé auteur a été arrêté et emprisonné au cachot de Muyira en attendant la procédure judiciaire.

II. 2. 1. LES VBGs (Suite de la page 16)

Un enfant violé par son père en Ntahangwa, province de Bujumbura

En date du 21 août 2025, sur la colline de Rukaramu, zone Rukaramu, commune de Ntahangwa, province de Bujumbura A M, âgée de 12 ans, a été violée son propre père Bikorimana Bienvenue. Selon des sources de la localité, au moment des faits, sa mère Goreth, était au travail. Quand elle est rentrée, l'enfant lui a raconté ce qui s'était

passé, malgré les menaces que son père avait faites pour l'empêcher de parler. L'enfant a reçu les soins nécessaires au CDS Rukaramu et le présumé auteur, a été transféré à Kabezi, à la prison provinciale, pour la procédure judiciaire.

Une personne victime de VBG commune Matongo de la province Butanyerera

En date du 25 août l'an 2025, vers 22 heures, sur la colline kibayi dans la zone mbirizi commune Matongo, province Butanyerera, Nsaguye Barnabé, âgé de 70 ans, a été victime d'une violence physique lui infligée par sa femme Mayange Marie Rose de 50 ans.

Selon les informations fournies par la victime ce septuagénaire a accusé sa femme de gaspiller la récolte du maïs pour s'acheter du vin de banane au centre kibayi ce qui la conduit souvent à l'infidélité avec d'autres hommes. La victime dit que sa femme a sauté sur lui vociférant des injures comme

quoi il est un impuissant et lui tirant les parties intimes à cette effet.

Nsaguye Barnabé dit que sa femme l'a lâché quand il lui a mordu des dents au niveau des bras. Le lendemain de l'incident la victime dit qu'il s'est conduit au centre de santé Kibaribari pour se faire soigner car il sentait toujours des brûlures au niveau des testicules. Siméon le directeur du centre de développement familial et communautaire à Gatara, confirme les informations et précise qu'après avoir interrogé le couple marié, le mari victime n'a pas voulu dénoncer l'auteure et a proposé que l'affaire soit réglée à l'amiable.

Une femme battue et blessée par son mari en commune Mbuye

En date du 21 août 2025, sur la colline Taba, zone Gasura, commune Kiganda, province Gitega, Ndereyimana Anne Marie, 30 ans, cultivatrice a été blessée par son mari, Nibizi Julius, âgé de 33 ans. Selon des témoins de la localité, la victime a été battue par son mari après l'avoir surprise en train de lire un message dans le téléphone de son mari, écrit

par sa concubine Kanyamuneza Aline. La victime a été blessée au niveau du dos et a été amenée à l'hôpital de Gasura. L'auteur a été arrêté et relaxé le lendemain après avoir payé une amende de 50.000fbu, pendant que la victime est toujours hospitalisée.

II. 2.2. TORTURE

Un membre du CNDD FDD tabassé en commune Karuzi, province Gitega

En date du 25 août 2025, vers 22 heures dans l'hôtel MANDERA, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga de la nouvelle commune KARUSI, province Gitega, Bandyatuyaga Alexis secrétaire zonal du CNDD FDD de Buhiga a été tabassé jusqu'à ce que le sang coule dans le nez par le général Isidore originaire de la commune ancienne de

GITARAMUKA. Selon des témoins de la localité, la victime s'y est rendu avec sa moto et a répondu par arrogance aux gardes de ce général. Selon les mêmes témoins, le général se trouvait dans cet hôtel et était venu élire les conseillers collinaires. Il a gardé sa moto jusqu'au lendemain, bien qu'il l'ait laissé rentrer la nuit.

II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Le droit à l'information bafoué, la presse privée dans le viseur de l'autorité Burundaise

Le Conseil National de Communication interdit aux médias privés de faire une synergie des médias en date du 14 août 2025 sur les conséquences de la pénurie du carburant au Burundi, Espérance Ndayizeye a écrit au Directeur de la radio Isanganiro, la radio qui pilotait la synergie qu'il n'y a pas d'actualité sur ce sujet.

La Constitution et la loi de la presse sont violées par un organe de régulation qui devrait faire respecter la loi car les médias ne demandent pas la permission pour faire une synergie mais informe seulement le changement du programme d'antennes.

Le fait d'empêcher les journalistes de faire une synergie n'est un fait isolé car la couverture des événements à l'assemblée nationale a été entravé par des directives de Gélase Ndabirabe réélu comme Président de l'Assemblée nationale en demandant qu'aucun médium privé ne couvre et n'accède

pas aux événements de l'assemblée même les plénières à kigobe,

En date du 27 Août 2025 le conseiller chargé de la communication à l'Assemblée nationale Apollinaire Ndayikeze a pris la mesure de retirer dans le groupe WhatsApp de cet organe avec les journalistes, certains journalistes des radios privées pour ne plus avoir des informations sur les activités organisées par la chambre basse.

La Ligue Iteka rappelle l'entrave du droit d'expression et un débat contradictoire car le gouvernement monocolore et monopartisme peut aggraver la situation et la chute de la démocratie au Burundi.

Rappelons que le premier ministre, l'ancien ministre des Finances Nestor Nahontuye a bel et bien signalé qu'il ne peut pas donner l'information à la presse privée en date du 13 mars 2025 lors d'une synergie des médias sur la carte d'assistance médicale CAM.

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Des rémunérations très insuffisantes perturbent l'économie des familles des ouvriers journaliers à l'usine de thé de Rwegura

Les ouvriers journaliers qui font la cueillette dans les plantations théicoles de l'usine de thé de Rwegura grognent qu'ils sont mal rémunérés. Pascal Nkundwanabake représentant des cueilleurs journaliers dans les plantations du thé de Rwegura disent qu'ils perçoivent cent cinquante francs seulement pour chaque kilogramme de feuilles vertes du thé cueillies.

Il trouve que cette rémunération est dérisoire compte tenu de la montée exponentielle d'autres produits vivriers au marché. D'après lui, le cueilleur du thé dans les plantations du thé de Rwegura ne peut plus satisfaire les besoins fondamentaux de la famille. Rénovât Sindayigaya chef du bloc industriel des

plantations théicoles de l'usine indique que depuis le début de l'année en cours plus de mille deux cents cueilleurs ont déjà remis les tabliers pour aller travailler dans les plantations du thé des privés où ils gagnent au moins huit mille de nos francs par jour.

Il craint que si rien n'est fait pour majorer les salaires de ces ouvriers les jours à venir l'usine se retrouvera dans l'incapacité de cueillir la production du thé. Gilles Mukundwa directeur général de l'OTB se dit préoccupé par cette question et promet à ces ouvriers que dans un délai ne dépassant pas trois mois on procédera à l'augmentation des salaires des cueilleurs dans les plantations théicoles de l'usine.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au gouvernement de Gitega :

- ⇒ Prendre des mesures pour prévenir les homicides volontaires, notamment les cadavres retrouvés;
- ⇒ Enquêter sur les homicides et identifier les responsables pour les punir conformément à la loi;
- ⇒ Prendre des mesures pour prévenir la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- ⇒ Prendre des mesures pour protéger les victimes de viol et leur offrir un soutien adéquat;
- ⇒ Prendre des mesures pour promouvoir la stabilité économique et réduire la pauvreté;
- ⇒ Garantir l'accès à l'information pour tous les citoyens au Burundi et à l'extérieur du pays;
- ⇒ Garantir le droit du travail pour tous les citoyens et ne pas laisser la gestion de l'emploi à l'employeur y compris dans les entreprises paraétatiques.